Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-42

Pyroxsulame

(also available in English)

Le 5 octobre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100300

ISBN : 978-1-100-94884-3 978-1-100-94885-0
Numéro de catalogue : H113-24/2010-42F H113-24/2010-42F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle au pyroxsulame de qualité technique et à sa préparation commerciale, l'herbicide Simplicity, à des fins d'utilisation au Canada sur le blé dur et le blé de printemps. Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette de l'herbicide Simplicity (numéro d'homologation 28887).

L'évaluation de ces utilisations du pyroxsulame indique que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les utilisations proposées n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces utilisations en consultant le rapport d'évaluation (ERC2010-04), *Pyroxsulame*.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et vérifier que de tels résidus ne constituent pas une source de préoccupation pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le pyroxsulame (voir les Prochaines étapes, la dernière section de ce document). Dans le rapport d'évaluation ERC2010-04, la section 3.5.4 contient des renseignements sur la LMR proposée et l'annexe II porte sur la conjoncture internationale et les répercussions commerciales. Un résumé des données d'essais sur les résidus utilisées à l'appui de la LMR proposée est fourni au tableau 5 de l'annexe I du rapport d'évaluation ERC2010-04.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour le pyroxsulame dans ou sur les aliments au Canada :

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le pyroxsulame

Appellation courante	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrée
Pyroxsulame	*N*-(5,7-diméthoxy[1,2,4]triazolo[1,5-*a*]pyrimidin-2-yl)-2-méthoxy-4-(trifluorométhyl)pyridine-3-sulfonamide	0,01	Blé

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée au Canada pour le grain de blé est la même que la tolérance correspondante fixée aux États-Unis (tolérances répertoriées dans le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180; effectuer une recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le pyroxsulam par la Commission du Codex Alimentarius[1]. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à soumettre des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pyroxsulame durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour le pyroxsulame, puis elle affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

---

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.